

# Fiducie tontine moderne 2042 ParcoursGardé<sup>MC</sup>

## Calendrier de rachat



Si un porteur de parts de la Fiducie tontine moderne 2042 ParcoursGardé<sup>MC</sup> (la « Fiducie tontine ») fait racheter ses parts (ou décède) avant la date de dissolution prévue le 31 décembre 2042, une partie de ses actifs demeurera dans le fonds au profit de l'ensemble des porteurs de parts restants. Le porteur de parts qui fait racheter ses parts (ou qui décède) recevra (ou sa succession recevra) un pourcentage de la valeur liquidative de ses parts au moment de leur rachat (ou du décès), comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Année du rachat	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
% de la valeur liquidative reçue	95 %	95 %	95 %	95 %	90 %	85 %	80 %	75 %	70 %	60 %	50 %

Pour chaque période subséquente après 2032, le porteur de parts qui demande le rachat de ses parts ou qui les a fait racheter recevra un montant correspondant à 50 % de la valeur liquidative par part alors en vigueur. Au cours des quatre derniers trimestres de son exploitation, soit du trimestre se terminant le 31 mars 2042 au trimestre se terminant le 31 décembre 2042, la Fiducie tontine rachètera un quart (25 %) des parts en circulation de chaque porteur de parts à la fin du trimestre applicable, à la valeur liquidative par part. Ces rachats trimestriels par la Fiducie tontine en 2042 seront effectués à la valeur liquidative (sans tenir compte du calendrier de rachat). Cependant, les rachats volontaires au-delà de ces versements trimestriels ou les rachats découlant du décès d'un porteur de parts seront effectués à 50 % de la valeur liquidative en 2042.

**Toutes les parts de la Fiducie tontine détenues par un porteur de parts seront rachetées une fois que l'avis de décès aura été remis au gestionnaire.** En cas de décès, la succession délivrera un certificat de décès. Une copie du certificat de décès devra ensuite être transmise à Guardian afin que celle-ci puisse planifier le rachat en espèces du placement de l'investisseur. La déclaration tardive du décès d'un porteur de parts et le défaut de faire racheter les parts en temps opportun après le décès d'un porteur de parts pourraient avoir une incidence défavorable sur le rendement des parts en circulation.

## Avis de non-responsabilité

**Les paiements de la Fiducie tontine sont liés à la vie du porteur de parts et, par conséquent, les personnes ayant des problèmes de santé graves ou mettant leur vie en danger ne devraient pas investir dans la Fiducie tontine, puisque le montant qu'un porteur de parts recevra au moment du rachat (volontaire ou au décès) effectué avant le versement des paiements forfaitaires après 20 ans sera inférieur à la valeur liquidative par part alors en vigueur, comme il est décrit dans le prospectus. Le rendement total à long terme de la Fiducie tontine subira l'incidence des taux de rachat réels et pourrait augmenter ou diminuer à mesure que les taux de mortalité ou les rachats volontaires augmentent ou diminuent. Cette liste des risques associés à un placement dans la Fiducie tontine n'est pas exhaustive.**

**Contrairement aux fonds communs de placement traditionnels, la Fiducie tontine est une structure de fonds de placement unique, et les investisseurs devraient examiner attentivement si leur situation financière et leurs objectifs de placement concordent avec ces placements axés sur la retraite.** Les parts peuvent convenir à un investisseur principalement soucieux de disposer d'un revenu suffisant à la retraite, surtout dans les dernières années de sa vie. Elles pourraient ne pas convenir à un investisseur dont l'objectif principal est de léguer un capital à sa succession. La Fiducie tontine n'est pas une compagnie d'assurance, les parts ne sont pas des contrats d'assurance ou de rente et les porteurs de parts ne bénéficieront pas de la protection des lois sur les assurances.

Veillez lire le prospectus avant d'investir. Des renseignements importants sur la Fiducie tontine figurent dans son prospectus. Un placement dans un fonds commun de placement (OPC) peut donner lieu à des courtages, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Les OPC ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

Guardian Capital LP est le gestionnaire de la Fiducie tontine. Guardian Capital LP est une filiale à part entière de Guardian Capital Group Limited, une société cotée en bourse dont les actions sont inscrites à la Bourse de Toronto. Pour obtenir de plus amples renseignements sur Guardian Capital LP et ses sociétés affiliées, veuillez consulter le site Web [www.guardiancapital.com](http://www.guardiancapital.com). Guardian, Guardian Capital et le logo de Guardian Gryphin sont des marques de commerce de Guardian Capital Group Limited, déposées au Canada.